

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

**Présents** : MM. Mmes CATELINOIS – BESSIERE - LOVERINI – BETRANCOURT - RIVIERE – SEGUIN - SELLAL– BELEZY - MONNIER – BERNARD – FAYOLLE – AUBERT - DEPIERRE – BAHKTAR – CRAPIS - BENOIT – BONNOT – GHIBAN et de DIANOUS.

**Absents ayant donné procuration** : Mme BRUN donne procuration à M. MONNIER – Mme ABBASSI donne procuration à Mme SEGUIN – MME MOUREY donne procuration à Mme BELEZY – Mme VERPLANCKEN donne procuration à M. CATELINOIS – Mme MONTAGNE-DALLARD donne procuration à Mme de DIANOUS – Mme DURIAUD donne procuration à Mme BONNOT – M. ROLLET donne procuration à Mme BESSIERE – M. LENOIR donne procuration à Mme BETRANCOURT – M. ENTAT donne procuration à M. BERNARD et M. SZYMANSKI donne procuration à M. RIVIERE.

**La séance est ouverte à 18 H 30.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Isabelle BONNOT comme secrétaire de séance.

**VOTE :**

**Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Madame Isabelle BONNOT soit la secrétaire de séance pour le conseil municipal du 18 Décembre 2017.**

**ORDRE DU JOUR**

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2017

**FINANCES**

1. BUDGET COMMUNAL – REPRISE DES RESULTATS ET DISSOLUTION DU BUDGET « ACTIVITES INDUSTRIELLES »
2. BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
3. EPIC « SAVEURS ET PATRIMOINES » PARTIE SPA (SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF) – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L’ANNEE 2017
4. BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L’EXERCICE 2018
5. BUDGET « EAU POTABLE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L’EXERCICE 2018
6. BUDGET « ASSAINISSEMENT » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2018
7. BUDGET « MAISON DE SANTE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2018
8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 – AVENANTS ET CONVENTIONS
9. BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DU PRIX DE LA PART COMMUNALE
10. EPA MAISON DE L’ENFANCE – 2EME AVANCE SUR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 - 2019
11. VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE PREVISIONNELLE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC ET ADMINISTRATIF DE L’EPIC « SAVEURS ET PATRIMOINES »
12. A. S. O. – CONVENTION DE PARTENARIAT – TOUR DE FRANCE 2018
13. GROUPEMENT D’ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL – SUBVENTION 2018
14. CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D’ÉCONOMIES D’ÉNERGIE ISSUS DU PROGRAMME « ECONOMIES D’ÉNERGIE DANS LES TPCV » DANS LE PERIMETRE DU SCOT RHÔNE-PROVENCE-BARONNIES
15. COMPLEMENT ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 EN DATE DU 20 OCTOBRE 2017 « TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES - EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A LA COLLECTIVITE OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE »

## **ADMINISTRATION GENERALE**

16. ALSH DU VAL DES NYMPHES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES 2018
17. SYNDICAT SOCIO CULTUREL DU TRICASTIN (SSCT) – RAPPORT D'ACTIVITE 2016
18. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017 / 2018
19. BASE VTT DE RANDONNEE – CONVENTION DE LABELLISATION DE LA BASE VTT DU TRICASTIN

## **RESSOURCES HUMAINES**

20. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION ET APPROBATION AU 1ER JANVIER 2018
21. CDG26 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL – AVENANT N° 2
22. DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS QUINZE ANS ET DE MOINS DE DIX-HUIT ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE
23. MODIFICATION : LOGEMENT DE FONCTION – LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS
24. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE(S) DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX VERS LE SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE SOCIALE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

## **COMMANDE PUBLIQUE**

25. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (S.P.S.), D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (O.P.C.) ET D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

26. AMENAGEMENT DE LA RD 133– ACQUISITIONS PARCELLAIRES
27. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
28. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
29. VENTE PARCELLE BL 139P– ASSOCIATION ANCRE

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DOSSIER « NOUVEAU BUREAU DE POSTE »**

30. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE – PROTOCOLE D'ACCORD
31. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
32. APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

## **INFORMATIONS**

---

- 1- RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

## **COMITES ET COMMISSIONS**

- 27/11/2017 - Commission d'Appel d'Offres – Fourniture et acheminement d'électricité
- 28/11/2017 – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 30/11/2017 – Commission Culture et Animation
- 30/11/2017 – Commission Cadre de Vie et Développement
- 04/12/2017 – MAPA – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain Avenue Becquerel Nord / Rue de Barbière / Cours des Platanes / Cours du Barry
- 05/12/2017 – Comité Technique
- 05/12/2017 – Commission du personnel Territorial
- 07/12/2017 – Commission Aménagement de l'Espace – Présentation des dossiers d'urbanisme
- 08/12/2017 – Commission Aménagement de l'Espace
- 08/12/2017 – Commission des Finances
- 13/12/2017 – Commission Jumelage
- 13/12/2017 – Commission d'Appel d'Offres – Fourniture et acheminement d'électricité – Avenant n°1

**Le procès-verbal en date du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité avec une correction portant sur le trail du tricastin qui est noté « annuel » alors que le terme de Madame de DIANOUS était « habituel ».**

## FINANCES

### **1. BUDGET COMMUNAL – REPRISE DES RESULTATS ET DISSOLUTION DU BUDGET « ACTIVITES INDUSTRIELLES »**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Par délibération n° 01 en date du 16 mars 2017, la mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) de la communauté de communes Drôme Sud Provence a été approuvée par l'assemblée.

Suite au transfert de la compétence « développement économique » à la communauté de communes Drôme Sud Provence, il convient de clôturer le budget « Activités Industrielles » selon les dispositions suivantes :

Les résultats de clôture du budget annexe « Activités Industrielles » au 31 décembre 2017 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 339 069,07 €
- Section d'investissement : 609 656,51 €

Soit un montant total excédentaire de 948 725,58 €.

Les états de restes à payer et à recouvrer sont repris dans le budget principal :

- Restes à payer : 0 €
- Restes à recouvrer : 2 857,74 €

Les écritures comptables doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture du budget « Activités Industrielles » 2016 au 31 décembre 2016.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe « Activités Industrielles » 2016 dans le budget communal 2017, et cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 339 069,07 €
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 609 656,51 €

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

#### **18 H 43 : Arrivée de Monsieur Guillaume DEPIERRE**

#### **Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, (Mme de DIANOUS)**

- **AUTORISE** la dissolution du budget annexe « Activités Industrielles » par perte de la compétence,
- **APPROUVE** la reprise des résultats du budget annexe « Activités Industrielles » 2016 dans le budget communal 2017, selon les dispositions suivantes :
  - Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 339 069,07 €
  - Article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 609 656,51 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

### **2. BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

L'assemblée est informée que suite à la dissolution du budget annexe « Activités Industrielles » par perte de compétence « développement économique », la reprise des résultats 2016 du budget annexe « Activités Industrielles » dans le budget communal 2017 implique de réajuster le résultat reporté du budget communal.

Cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : + 339 069,07 €
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : + 609 656,51 €

Il est proposé à l'assemblée de modifier le budget communal 2017 comme indiqué ci-dessus.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

#### **Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal par 28 voix POUR et 1 ABSTENTIONS, (Mme de DIANOUS)**

- **ADOPTER** la décision modificative N° 2 relative au budget communal 2017 selon la présentation ci-dessus.

### 3. EPIC « SAVEURS ET PATRIMOINES » PARTIE SPA (SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF) – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Daniel BERNARD

Il est rappelé à l'assemblée que l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » a été créé tel un établissement public à « double visage » à savoir :

- Un Service Public Administratif (SPA) pour sa partie Musée,
- Un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour les missions suivantes :
  - Valorisation et promotion du patrimoine, des commerces, du terroir et des paysages de la ville,
  - Portage d'évènements d'animation du centre historique,
  - Développement du « site remarquable du goût, Truffière du Tricastin ».

A la suite d'un arrêt maladie de l'agent assurant l'accueil et les animations du Musée, il convient de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité des activités de l'établissement.

L'assemblée est informée que l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » partie SPA sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 071 € au titre de l'année 2017.

Il est rappelé à l'assemblée que seule la partie SPA peut faire l'objet du versement par la commune d'une subvention d'équilibre.

Conformément à l'article L. 2131 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal suivant ne prennent pas part au vote :

- Daniel BERNARD
- Fadma ABBASSI
- Jacqueline BESSIERE
- Jean-Michel CATELINOIS
- Guillaume DEPIERRE
- Jean-Claude MONNIER
- Martine DURIAUD.
- Guy FAYOLLE
- Claire AUBERT
- Rita BETRANCOURT
- Emmanuel CRAPIS
- Jean-Luc LENOIR
- Isabelle BONNOT

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

#### Vote :

#### Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 071€ à l'EPIC pour sa partie SPA, au titre de l'année 2017,
- **AUTORISE** le prélèvement sur le budget communal des crédits nécessaires au versement de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont prévus aux chapitres et articles intéressés

### 4. BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 01 du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 relative aux orientations budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2018, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget général.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	22 277 039 €	23 912 400 €

Opérations d'ordre de fonctionnement	1 635 361 €	0 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 912 400 €</b>	<b>23 912 400 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations réelles d'investissement	2 423 441 €	788 080 €
Opérations d'ordre d'investissement	0 €	1 635 361 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 423 441 €</b>	<b>2 423 441 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 335 841 €</b>	<b>26 335 841 €</b>

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal par 26 voix POUR et 3 CONTRE,**  
(Mmes de DIANOUS, MONTAGNE-DALLARD et DURIAUD)

- **ARRETE** le budget primitif de la Ville de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX pour l'exercice 2018 comme relaté dans le document ci-annexé.

#### **5. BUDGET « EAU POTABLE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 01 du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 relative aux orientations budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2018, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Eau Potable ».

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations réelles de fonctionnement	500 €	170 000 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	178 070 €	8 570 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>178 570 €</b>	<b>178 570 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations réelles d'investissement	169 500 €	0 €
Opérations d'ordre d'investissement	8 570 €	178 070 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>178 070 €</b>	<b>178 070 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>356 640 €</b>	<b>356 640 €</b>

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ARRETE** le budget primitif « Eau Potable » de la Ville de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX pour l'exercice 2018 comme relaté dans le document ci-annexé.

#### **6. BUDGET « ASSAINISSEMENT » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 01 du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 relative aux orientations budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2018, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Assainissement ».

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	111 223 €	472 900 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	415 837 €	54 160 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>527 060 €</b>	<b>527 060 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	422 044 €	60 367 €
Opérations d'ordre d'investissement	54 160 €	415 837 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>476 204 €</b>	<b>476 204 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 264 €</b>	<b>1 003 264 €</b>

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ARRETE** le budget primitif « Assainissement » de la Ville de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX pour l'exercice 2018 comme relaté dans le document ci-annexé.

#### **7. BUDGET « MAISON DE SANTE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 01 du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 relative aux orientations budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2018, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Maison de Santé ».

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	33 581 €	64 000 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	30 419 €	0 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 000 €</b>	<b>64 000 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	59 579 €	29 400 €
Opérations d'ordre d'investissement	0 €	30 419 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>59 579 €</b>	<b>59 819 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123 579 €</b>	<b>123 819 €</b>

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ARRETE** le budget primitif « Maison de santé » de la Ville de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX pour l'exercice 2018 comme relaté dans le document ci-annexé.

**19 H 10 : Sortie de Monsieur Philippe BENOIT**

**19 H 15 : Entrée de Monsieur Philippe BENOIT**

**8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 – AVENANTS ET CONVENTIONS**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions 2018 aux associations, conformément au tableau présenté ci-dessous :

<b>Secteur</b>	<b>Association</b>	<b>Fonctionnement 2018</b>	<b>Exceptionnelle 2018</b>
Administratif	Conciliateurs - Médiateurs de Justice	100 €	-
Agriculture	GDA	362 €	-
Agriculture	SOCIETE DE CHASSE (ACCA)	1 750 €	-
Anciens combattants	ANCIENS COMBATTANTS	750 €	-
Anciens combattants	FNACA	1 650 €	-
Culturel	ACT+ prix de la Ville	5 000 €	-
Culturel	LES AMIS DE L'ORGUE	150 €	-
Culturel	ANGLE	7 500 €	-
Culturel	ARTI-DECO	200 €	-
Culturel	DECLIC PHOTO TRICASTIN	-	500 €
Culturel	DIVERTIMENTO	32 000 €	-
Culturel	EMERGENCE Festival Soul Jazz	20 500 €	-
Culturel	FESTIVAL du FILM + Prix de la Ville	26 000 €	-
Culturel	PARFUM DE JAZZ	12 000 €	-
Culturel	PIERRE BLANCHE	2 500 €	-
Culturel	Sou des Ecoles - Salon du Livre	82 000 €	-
Culturel	Sté d'Archéologie + Journée du patrimoine	3 000 €	-
Culturel	TE HOA NO TE PORINETIA	10 000 €	-
Culturel	Université Populaire	500 €	-
Jeunesse	MOSAÏC	408 000 €	-
Jeunesse	UNICEF	700 €	-
Jumelage	FSE Collège Jean Perrin	2000 €	-
Jumelage	CLET	900 €	-
Scolaire	FCPE	600 €	-
Scolaire	FORUM DES METIERS	400 €	-
Scolaire	FSE Collège Jean Perrin	2 000 €	-
Scolaire	Maison des Lycéens Pierrelatte	300 €	-
Scolaire	SOU DES ECOLES	500 €	-
Sécurité	Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 600 €	-
Sécurité	Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers	5 500 €	-

Social	ATRE	3 100 €	-
Social	BANQUE ALIMENTAIRE	500 €	-
Social	DONNEURS DE SANG	1 100 €	-
Social	FNATH Pierrelatte	300 €	-
Social	Foyer "Les Grands Pins"	-	500 €
Social	LA FRANCE ET LA VIE	1 100 €	-
Social	L'OURIZOUN	2 200 €	-
Social	S.E.T.	6 000 €	-
Social	SECOURISTES	2 000 €	-
Sport	A.S.T BASKET	6 000 €	-
Sport	A.S.T. ESCAL'ROC	1 400 €	-
Sport	A.S.T. Section VOLLEY	6 000 €	-
Sport	AIKIDO	950 €	-
Sport	ARCHERS TRICASTINS	4 100 €	-
Sport	BICROSS	6 700 €	-
Sport	BOWLING CLUB	3 500 €	-
Sport	CLET	3 000 €	-
Sport	CNT	16 000 €	-
Sport	COLLEGE Jean Perrin UNSS	800 €	-
Sport	CYCLO-CLUB	3 000 €	-
Sport	FCT	45 000 €	-
Sport	GALOP TRICASTIN	1 000 €	-
Sport	GYM VOLONTAIRE	1 800 €	-
Sport	JUDO CLUB	5 500 €	-
Sport	KARATE (SMKDT)	1 500 €	-
Sport	LA BOULE TRICASTINE	1 700 €	-
Sport	L'Echiquier des 3 Châteaux	2 500 €	-
Sport	Lycée G. JAUME Ass. Sportive	650 €	-
Sport	MASQUE DE FER	6 000 €	-
Sport	PETANQUEURS TRICASTINS	3 000 €	-
Sport	Randonneurs Tricastins	1 500 €	-
Sport	SAINT-PAUL MOTO VERTE	1 000 €	-
Sport	TAE KWON DO TRICASTIN	630 €	-
Sport	TENNIS DE TABLE	6 500 €	-
Sport	TENNIS-CLUB	17 000 €	-
Sport	TRICASTIN AUTO PASSION	450 €	-
Sport	Tricastin Plongée Club	2 000 €	-
Sport	USEP	500 €	-



796 442 €	1000 €
797 442 €	

Il est également proposé au vote de l'assemblée :

- L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs « FESTIVAL DU FILM »,
- L'avenant n° 2 à la convention d'objectifs « DIVERTIMENTO »,
- L'avenant n° 2 à la convention d'objectifs « EMERGENCE »,
- L'avenant n° 2 à la convention financière « MOSAÏC »,
- L'avenant n° 3 à la convention d'objectifs « FOOTBALL CLUB TRICASTIN »,

Par ailleurs, les conventions de partenariats avec « PARFUM DE JAZZ », « TE HOA NO TE PORINETIA » pour l'organisation du Festival Polynésien 2018 / 2019 et la convention d'objectifs avec « LE SOU DES ECOLES LAÏQUES » pour l'organisation de la fête du livre 2018 sont arrivées à échéances. Il convient donc de signer de nouvelles conventions avec ces associations.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

CONFORMEMENT à l'article L. 2131 – 1, les membres du conseil municipal indiqués dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions 2018 des associations suivantes :

Elus	Associations
Martine DURIAUD	CLET
Catherine SEGUIN Jacqueline BESSIERE Sophie de DIANOUS	SET
Fadma ABBASSI	FNACA
Fadma ABBASSI	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
Chantal BELEZY et Daniel BERNARD	COLLEGE JEAN PERRIN
Stéphanie BAHKTAR	KARATE (SMKDT)
Sophie de DIANOUS	LES AMIS DE L'ORGUE

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement des subventions 2018 aux associations telles qu'elles figurent au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :
  - L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs « FESTIVAL DU FILM »,
  - L'avenant n° 2 à la convention d'objectifs « DIVERTIMENTO »,
  - L'avenant n° 2 à la convention d'objectifs « EMERGENCE »,
  - L'avenant n° 2 à la convention financière « MOSAÏC »,
  - L'avenant n° 3 à la convention d'objectifs « FOOTBALL CLUB TRICASTIN ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :
  - Convention de partenariat « PARFUM DE JAZZ »,
  - Convention de partenariat « TE HOA NO TE PORINETIA »,
  - Convention d'objectifs « LE SOU DES ECOLES LAÏQUES ».
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre et article intéressés.

## **9. BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DU PRIX DE LA PART COMMUNALE**

*Rapporteur : Tahar Sellal*

Il est rappelé à l'assemblée que chaque année la commune doit statuer sur la révision du prix de la part communale du forfait et du m3 d'eau et d'assainissement.

Il est proposé à l'assemblée pour l'année 2018 de revaloriser la part communale afin de tenir compte des travaux à prévoir et assurer l'équilibre financier des budgets annexes eau potable et assainissement.

	2017		2018
La part de l'abonnement pour la part communale d'eau potable passe de	8,28 €	à	8,36 €
Le prix au m3 pour la part communale d'eau potable passe de	0,29645 €	à	0,2994 €
La part de l'abonnement pour la part communale d'assainissement passe de	18,74 €	à	18,93 €
Le prix au m3 pour la part communale d'assainissement passe de	0,86093 €	à	0,8695 €

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs susvisés,
- **DIT** qu'ils seront applicables au 1er janvier 2018.

#### **10. EPA MAISON DE L'ENFANCE – 2EME AVANCE SUR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 - 2019**

*Rapporteur : Catherine SEGUIN*

L'assemblée est informée que la recette du CEJ 2017 est prévue au budget communal pour un montant de 127 410,20 € en provenance de la CAF et de 8 845,57 € versés par la MSA.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le versement d'une 2<sup>ème</sup> avance sur le contrat enfance jeunesse 2016 - 2019, d'un montant de 50 000 €, afin de permettre à l'EPA Maison de l'Enfance de terminer son exercice 2017 dans les meilleures conditions.

Cette avance sera déduite, comme la précédente, du versement effectué par la Caisse d'Allocations Familiales sur le compte de la commune.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Conformément à l'article L 2131 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal suivant ne prennent pas part au vote :

- Jean-Michel CATELINOIS
- Fadma ABBASSI
- Guy FAYOLLE
- Daniel BERNARD
- Georgia BRUN
- Catherine SEGUIN
- Sophie de DIANOUS
- Martine DURIAUD

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement d'une deuxième avance de 50 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse, inscrit à l'article 65737 du budget communal 2017,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal, au chapitre et article intéressé.

#### **11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE PREVISIONNELLE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC ET ADMINISTRATIF DE L'EPIC « SAVEURS ET PATRIMOINES »**

*Rapporteur : Daniel BERNARD*

Il est rappelé à l'assemblée que l'EPIC « Saveurs et Patrimoine » a été créé tel un établissement public à « double visage » à savoir :

- Un Service Public Administratif (SPA) pour sa partie Musée,
- Un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour les missions suivantes :
  - Valorisation et promotion du patrimoine, des commerces, du terroir et des paysages de la ville,
  - Portage d'événements d'animation du centre historique,
  - Développement du « site remarquable du goût, Truffière du Tricastin ».

Il est rappelé à l'assemblée que seule la partie SPA peut faire l'objet du versement par la commune d'une subvention d'équilibre et qu'en conséquence il a été demandé à l'EPIC d'être garant d'une comptabilité sincère et véritable pour ces deux activités distinctes.

Le budget 2018 présenté par le président de l'EPIC pour la partie SPA pour l'exercice 2018 est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
191 500 €	5 000 €

La partie SPA est donc déficitaire à hauteur de 186 500 € pour l'année 2018 et une demande de subvention d'équilibre à hauteur dudit déficit est sollicitée par l'EPIC « Saveurs et Patrimoines ».

Les modalités de versement soumises à l'assemblée sont les suivantes :

- Versement d'une avance à hauteur de 50% de la subvention prévisionnelle le 15 janvier N selon les montants inscrits au budget primitif adopté par l'EPIC,
- Versement du solde de la subvention après avoir eu connaissance des excédents reportés de l'EPIC et du calcul définitif de la subvention d'équilibre N.

Conformément à l'article L. 2131 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal suivant ne prennent pas part au vote :

- Daniel BERNARD
- Fadma ABBASSI
- Jacqueline BESSIERE
- Jean-Michel CATELINOIS
- Guillaume DEPIERRE
- Jean-Claude MONNIER
- Martine DURIAUD.
- Guy FAYOLLE
- Claire AUBERT
- Rita BETRANCOURT
- Emmanuel CRAPIS
- Jean-Luc LENOIR
- Isabelle BONNOT

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, (Mme de DIANOUS)**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention prévisionnelle d'équilibre à l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » pour sa partie SPA à hauteur de 186 500 € au titre de l'exercice 2018,
- **APPROUVE** les modalités de versement définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

#### **12.A. S. O. – CONVENTION DE PARTENARIAT – TOUR DE FRANCE 2018**

*Rapporteur : Alain RIVIERE*

L'assemblée est informée que le départ de la 14<sup>ème</sup> étape, Saint Paul Trois Châteaux / Mende, aura lieu le samedi 21 juillet 2018 dans le cadre de la course cycliste « Tour de France 2018 ».

La société « Amaury Sport Organisation (A. S. O.) organise et exploite, en son nom et pour son propre compte, la course « Tour de France 2018 » ainsi que les marques relatives à cette épreuve.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il est proposé à l'assemblée une convention de partenariat stipulant les obligations réciproques des deux parties et fixant la participation financière de la commune à 70 000 € HT.

De plus, afin de recueillir un maximum d'aides financières, de subventions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place et à signer tous les documents de partenariats nécessaires au bon déroulement de la journée.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant l'A. S. O. et la commune dans le cadre de l'organisation de la 14<sup>ème</sup> étape du « Tour de France 2018 »,

- **AUTORISE** le versement de la participation financière fixée à 70 000 € HT, selon les conditions indiquées dans la convention soit :
  - Un acompte de 35 000 € HT versé le 1<sup>er</sup> mars 2018,
  - Le solde de 35 000 € HT versé le 22 juillet 2018.
- **ACCEPTE** le principe de sponsoring pour le financement de cet événement,
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les montants qui seront versés par les entreprises du secteur,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les instances territoriales pour le versement de subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront prélevés au budget, chapitre et article concernés.

### **13. GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL – SUBVENTION 2018**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Par délibération n° 10 en date du 18 Mai 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs avec le Groupement d'Entraide du Personnel Municipal (GEPM).

Conformément à l'article 3 de cette convention, le montant de la subvention annuelle pour l'année 2018 s'élève à 25 701,54 €.

Conformément à l'article L 2131 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal suivant ne prennent pas part au vote :

- Daniel ROLLET
- Jacqueline BESSIERE

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement de la subvention au GEPM pour un montant de 25 701,54 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre et article concerné.

### **14. CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS DU PROGRAMME « ECONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV » DANS LE PERIMETRE DU SCOT RHÔNE-PROVENCE-BARONNIES**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

L'assemblée est informée que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir.

Au-delà des règles communes de calcul des certificats définies par des fiches d'opération standardisées, l'arrêté du 24 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV », fixe les conditions particulières par lesquelles les collectivités publiques peuvent obtenir des certificats dans le cadre d'un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Ce programme peut avantageusement se substituer aux règles communes pendant une durée déterminée, lorsque la collectivité publique appartient à un TEPCV signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017.

Dans la Drôme, cette condition est vérifiée pour les collectivités appartenant au périmètre du futur SCoT « Rhône Provence Baronnies », également incluses à un TEPCV dont la structure porteuse est la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération. Cette structure est signataire d'un avenant avec l'État depuis le 5 mai 2017.

En réponse à l'appel à projet relayé par la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 16 octobre, concernant le rachat des Certificats d'Économies d'Énergie dans le cadre du programme « Territoire pour la croissance Verte », Il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED) afin de présenter ses projets 2017/2018 éligibles conformément à la fiche PRO-INNO-08, soit :

- Remplacement des menuiseries sur le Bâtiment ELIT 1 de la zone Industrielle du Bois des lots,

- Remplacement du système VRV existant de l'hôtel de ville,

pour un montant éligible de 216 360 € HT.

La présente convention fixe les dispositions par lesquelles la collectivité confie au Syndicat la démarche de dépôt, d'enregistrement et de rémunération des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres ou pour lesquelles il a apporté son concours, en tant que collectivité incluse au Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) du secteur Rhône-Provence-Baronnies. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **15.COMPLEMENT ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2 EN DATE DU 20 OCTOBRE 2017 « TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES - EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A LA COLLECTIVITE OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE »**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Par délibération n° 2 en date du 20 octobre 2017, l'assemblée a exonéré à 100 % la maison de santé située 4 rue de Clastres pour une durée illimitée.

Afin de mettre en conformité la présente décision, il est nécessaire d'indiquer que cette exonération de 100 % sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 1639 A bis du code général des impôts pour une durée de 20 ans et que cette exonération sera appliquée sur toutes les propriétés bâties appartenant à la collectivité et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la collectivité occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **FIXE** le taux d'exonération à 100%, pour la part revenant à la ville de Saint Paul Trois Châteaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **16.ALSH DU VAL DES NYMPHES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES 2018**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

L'assemblée est informée que la commission intercommunale a adopté pour 2018 le cahier des charges de l'Accueil de Loisirs « Le Val des Nymphes ». Celui-ci régit le fonctionnement de la structure lors de l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires.

Il est donc proposé d'approuver le cahier des charges du centre d'Accueil de loisirs du Val des Nymphes pour l'année 2018.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le cahier des charges 2018 de l'Accueil de Loisirs du Val des Nymphes.

#### **17.SYNDICAT SOCIO CULTUREL DU TRICASTIN (SSCT) – RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

*Rapporteur : Rita BETRANCOURT*

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 et notamment son article L 5211-39, il est présenté à l'assemblée le rapport annuel 2016 du Syndicat Socio Culturel du Tricastin (SSCT).

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DONNE ACTE** de la communication au conseil municipal du rapport d'activité du Syndicat Socio Culturel du Tricastin pour l'exercice 2016,
- **APPROUVE** le rapport d'activité du SSCT pour l'exercice 2016.

## **18. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017 / 2018**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Il est rappelé à l'assemblée que l'approbation du projet éducatif territorial (PEDT) est nécessaire pour percevoir le fond de soutien des rythmes scolaire de l'état.

Celui-ci permet d'identifier l'offre d'activité périscolaire existante et de la formaliser au sein d'un projet éducatif cohérent et équitable pour chaque enfant. Il comprend principalement les éléments suivants :

- le porteur du projet
- le territoire et les écoles concernées
- le pilotage et la coordination du PEDT
- les objectifs du PEDT
- les modalités de concertation avec les acteurs
- les moyens du PEDT
- l'organisation des temps périscolaires.

Il prend également en compte le réajustement du nombre d'élèves des écoles publiques.

En outre, l'approbation du Projet Educatif Territorial 2017 / 2018 permet à la commune de bénéficier du versement du fonds de soutien de l'Etat à hauteur de 50 euros par élève) soit près de 45 000 euros par an.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le PEDT pour l'année scolaire 2017 / 2018 renouvelable une fois, en fonction de l'évaluation réalisée par les groupes de travail, et le comité de pilotage.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial ci-annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer le Projet Educatif Territorial.

## **19. BASE VTT DE RANDONNEE – CONVENTION DE LABELLISATION DE LA BASE VTT DU TRICASTIN**

*Rapporteur : Alain RIVIERE*

Il est rappelé à l'assemblée que la commune a piloté et structuré une offre d'itinéraires VTT – VTC ; en lien avec les communes de Clansayes, Valaurie, La Garde Adhémar, La Baume de Transit, Suze La Rousse et Solérieux ; constituée de 14 parcours de longueurs et de difficultés variables représentant près de 320,5 km cumulés. Ce réseau est balisé et entretenu par la collectivité

La commune s'est appuyée pour cette réalisation sur les compétences et le savoir-faire des représentants du Comité Départemental de Cyclotourisme de la Drôme (CODEP26) affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).

Au cours de ces démarches, les représentants départementaux de ces structures ont fait part à la collectivité des potentialités de son territoire et de l'intérêt commun au développement de ces pratiques. Ils ont présenté le label de qualité attribué par la FFCT : « BASE VTT DE RANDONNEE ». Ce label s'adresse aux collectivités qui offrent aux pratiquants du VTT – VTC, un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

Ce label permet entre autres :

- De promouvoir la pratique libre et conviviale du VTT de randonnée,
- D'offrir aux pratiquants de tous niveaux des parcours balisés et adaptés,
- De garantir les meilleures conditions de sécurité pour les circuits empruntés,
- De contrôler les dérives d'une pratique sauvage et désordonnée du VTT, irrespectueuse de l'environnement,
- Une lisibilité du territoire auprès des pratiquants.

La « BASE VTT DU TRICASTIN » répond aux critères du label, détaillés au cahier des charges de la fédération. Elle est donc en mesure de demander la labellisation de sa base VTT.

Une participation annuelle forfaitaire de 585 € est demandée pour participer aux frais de développement dudit label.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** l'obtention du label « BASE VTT DE RANDONNEE » auprès de la FFCT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche,
- **AUTORISE** le versement de la participation forfaitaire annuelle d'un montant de 585 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **AUTORISE** la reconduction dudit versement dans la limite d'une augmentation de 3 % par an,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **20. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION ET APPROBATION AU 1ER JANVIER 2018**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les créations et la suppression de postes suivantes :

#### **CREATION DU POSTE SUIVANT**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois/Grade</b>	<b>Nb</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Observations</b>
Administrative	Rédacteur à temps complet (Catégorie B)	1	01/01/2018	Recrutement Service Administration Générale
Administrative	Adjoint administratif à temps complet (Catégorie C)	2	01/01/2018	Recrutement Service Achats et Commande Publique  Recrutement Service Finances

#### **SUPPRESSION DU POSTE SUIVANT**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois/Grade</b>	<b>Nb</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Observations</b>
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (Catégorie C)	1	01/05/2017	Promotion interne

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 05 décembre 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les créations et les suppressions de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs,
- **ARRETE** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### **21. CDG26 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL – AVENANT N° 2**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 17 en date du 19 décembre 2016, approuvant l'adhésion de la commune au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler pour l'année 2018 cette adhésion dont la cotisation forfaitaire par agent est fixée à 56 €.

Pour rappel, le service de médecine préventive permet de réaliser la surveillance médicale des agents de droit public ou de droit privé en fonction dans les services de la collectivité.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 05 décembre 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de la Drôme,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion, ci-annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre et articles concernés.

## **22. DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS QUINZE ANS ET DE MOINS DE DIX-HUIT ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

L'assemblée est informée que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans le cadre de l'accueil au sein de la collectivité de mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle, et notamment dans un cursus d'apprentissage au Service des Espaces Verts, il est proposé de valider une dérogation permettant à ces personnels d'effectuer des travaux dits « réglementés » sous la responsabilité et l'accompagnement d'un professionnel de la commune et de déroger aux travaux interdits.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'est réunis le 28 novembre 2017 pour en débattre et à émis un avis favorable et unanime.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 05 décembre 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits à compter de la date de la présente délibération,
- **DECIDE** que la présente délibération concerne le Service Espaces Verts de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- **DECIDE** que la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, située Place Castellane 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Tél : 04 75 96 78 78) et plus particulièrement son Pôle Technique Municipal situé Chemin des Gonsards 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Tél : 04 75 96 53 87) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer les travaux dits « réglementés »,
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du C.H.S.C.T. et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,



- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

### **23. MODIFICATION : LOGEMENT DE FONCTION – LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

L'assemblée est informée qu'il convient de compléter la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux à compter du 15 janvier 2018.

Conformément aux décrets susvisés, il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux comme suit, à partir du 15 janvier 2018 :

- Directeur Général des Services,
- Gardien du Pôle Technique Municipal,
- Gardien du Gymnase Plein Soleil.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 05 décembre 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ARRETE** au 15 janvier 2018 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux comme suit :
  - o Directeur Général des Services,
  - o Gardien du Pôle Technique Municipal,
  - o Gardien du Gymnase Plein Soleil,
- **DIT** qu'un arrêté individuel d'attribution de logement de fonction est établi pour chacun des agents bénéficiaires

### **24. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE(S) DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX VERS LE SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE SOCIALE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

A la demande de la perception, il est nécessaire de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune de Saint Paul Trois Châteaux met à disposition le(s) service(s) ou partie(s) de service(s) nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) dévolue(s) au syndicat mixte.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de service(s) définissant ces conditions.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 05 décembre 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de service(s), ci-annexée à la délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention de service(s).

### **COMMANDE PUBLIQUE**

### **25. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (S.P.S.), D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (O.P.C.) ET D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Il est rappelé à l'assemblée, que suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre, organisé en vue de désigner un architecte pour concevoir le futur centre aquatique de la Ville, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement retenu le 08 novembre 2017.

Afin que le futur équipement soit conçu et réalisé dans des conditions optimales, il est nécessaire que des prestataires soient désignés dès le début de la conception du bâtiment, pour la réalisation de différentes prestations de services, à savoir :

- Une **mission de contrôle technique**, conformément au code de la construction et de l'habitation, obligatoire pour des travaux relatifs à un établissement recevant du public, afin de prévenir les aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de l'ouvrage,
- Une **mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.)**, conformément au code du travail, afin de prévenir les risques résultant de l'intervention simultanées ou successives de plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous-traitants inclus, et de l'utilisation de moyens communs,
- Une **mission d'ordonnement, de pilotage et de coordination (O.P.C.)**, permettant de coordonner les différentes interventions sur le chantier et de gérer le planning d'intervention des différentes entreprises, afin de garantir le délai global d'exécution des travaux et la parfaite organisation du chantier,
- Une **mission d'études géotechniques**, permettant l'investigation des sols pour la construction du futur centre aquatique, afin de s'assurer de la maîtrise des risques géologiques.

Conformément à la réglementation des marchés publics, il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 21 I 1°, 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de désigner des prestataires pour la réalisation de ces missions. Cette consultation sera divisée en quatre lots, correspondant à chacune des missions.

La durée du marché est en rapport avec les délais d'études de la maîtrise d'œuvre et les délais de réalisation des travaux. Ainsi, en tout état de cause, le marché prendra effet dès sa notification au titulaire retenu de chaque lot et s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation allotie pour la réalisation de missions de contrôle technique, de coordination de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.), d'ordonnement, de pilotage et de coordination (O.P.C.), et d'études géotechniques pour la construction du centre aquatique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés en découlant,
- **AUTORISE** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général,
- **AUTORISE** le Maire à pouvoir déclarer la procédure infructueuse et à pouvoir la relancer conformément à la réglementation des marchés publics,
- **DECIDE** que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget de la Ville sur l'exercice 2017 et suivants.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **26.AMENAGEMENT DE LA RD 133– ACQUISITIONS PARCELLAIRES**

*Rapporteur : Tahar SELLAL*

Il est rappelé à l'assemblée que la commune a lancé l'aménagement de la RD 133. Dans le cadre de cet aménagement, il est proposé à l'assemblée d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **Pour le réaménagement du rond-point d'Hassberg :**

- Parcelle BO 302p appartenant aux consorts GERBAUD-GUVAN : emprise acquise 13 m2 en zone UB à 16 €/m². Les travaux de remise en état sont à la charge de la commune.

#### **Pour la route de Clansayes :**

- BS 137p appartenant aux consorts ROUX : emprise acquise de 141 m² en zone N acheté à 2€/m²,
- BO 217, 226 et 240 appartenant à la société SAFRAN : emprise totale : 1139 m² cédé à l'euro symbolique.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** que la commune acquière les surfaces de :
  - 13 m<sup>2</sup> aux conjoints GERVAUD-GUVAND, pour la somme de 16 € le mètre carré,
  - 141 m<sup>2</sup> aux conjoints ROUX, pour la somme de 2 € le mètre carré,
  - 1139 m<sup>2</sup> à la société SAFRAN à l'euro symbolique,
- **ACCEPTER** que les frais des actes notariés et des documents d'arpentage soient à la charge de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prélever au budget communal 2018 les crédits correspondants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**27. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Il est rappelé à l'assemblée la modification simplifiée n°1 approuvée le 13 mars 2011, la modification simplifiée n°2 approuvée le 2 octobre 2012, la modification simplifiée n°3 approuvée le 2 mai 2013, la modification n°1 approuvée le 2 mai 2013, la modification n°2 approuvée le 2 mai 2013, la modification n°3 approuvée le 26 septembre 2013 et la modification n°4 approuvée le 13 février 2014,

L'arrêté du Maire n°2017-209 en date du 07 septembre 2017 a prescrit la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, et l'arrêté du Maire n°2017-243 en date du 22 septembre 2017 a soumis la modification n°5 du plan local d'urbanisme à enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique en vue notamment de satisfaire aux objectifs suivants :

- Ajuster les orientations d'aménagement, le zonage et le règlement écrit des zones d'urbanisation à vocation activités au lieu-dit 'les Pâtis' en cohérence avec les principes d'aménagement définis dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du « Parc d'activités des Pâtis »,
- Préciser les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur les secteurs concernés par le risque de mouvement de terrain, notamment au lieu-dit « Les Pâtis »,
- Corriger certaines dispositions du règlement écrit du PLU (mode de raccordement des réseaux secs à l'article 4 des zones du PLU, etc.),
- Réaliser des ajustements mineurs lors de la rédaction détaillée du dossier de modification.

La commission « Aménagement de l'Espace » en date du 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Les résultats de ladite enquête et de la consultation des personnes publiques associées justifient de modifier le tableau à la page 18 du rapport de présentation en remplaçant les intitulés « MODIF 1 », « MODIF 2 » et « MODIF 3 » par les intitulés : « Point n°1 de la modification n°5 du PLU », « Point n°2 de la modification n°5 du PLU » et « Point n°3 de la modification n°5 du PLU »,

La modification n°5 du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal prend en compte l'unique recommandation formulée par le Commissaire enquêteur et rappelée ci-dessus.

En complément des résultats de ladite enquête et de la consultation des personnes publiques associées, une correction matérielle a été apportée à la rédaction de l'article 13 de la zone AUE pour préciser que les règles de plantation de végétaux en limite de zone ne s'appliquent pas sur les secteurs soumis à orientations d'aménagement qui définissent des règles particulières, afin d'éviter toute contradiction.

La modification n°5 du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du Plan local d'urbanisme n°5 telle qu'elle est annexée à la présente,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **28. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Il est rappelé à l'assemblée la modification simplifiée n°1 approuvée le 13 mars 2011, la modification simplifiée n°2 approuvée le 2 octobre 2012, la modification simplifiée n°3 approuvée le 2 mai 2013, la modification n°1 approuvée le 2 mai 2013, la modification n°2 approuvée le 2 mai 2013, la modification n°3 approuvée le 26 septembre 2013 et la modification n°4 approuvée le 13 février 2014.

L'arrêté du Maire n° AR 2017-209 en date du .7 septembre 2017 a prescrit la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme opposable aujourd'hui doit faire l'objet d'une adaptation nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de modification, en vue notamment de satisfaire aux objectifs suivants :

- Inscrire en zone urbaine les opérations d'aménagements réalisées, notamment sur les secteurs de La Valette et de Piéjoux,
- Réorganiser l'échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser pour prendre en compte l'urbanisation existante de certains secteurs et adapter le phasage lié à la réalisation des équipements correspondants,
- Ouvrir à l'urbanisation les zones AU (à urbaniser) « non indicées », dites aussi les zones AU « fermées », sur les secteurs de Montmeyras et de Montélit, dans le respect du nouvel échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser,
- Inscrire en zone AU (à urbaniser) « non indicée » le secteur « L'Archivau Sud », actuellement classé en zone AUDe, dans le respect du nouvel échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser,
- Inscrire en zone UL le secteur « L'Archivau Nord », actuellement classé en zone AUDe, afin de maintenir sur ce secteur une vocation de loisirs correspondant à son usage actuel (terrain de sport),
- Adapter la rédaction des zones agricoles et naturelles afin de prendre en compte les nouvelles dispositions légales issues notamment de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Ajouter dans le règlement de la zone Ap la possibilité des constructions et installations nécessaires aux services publics ou ceux d'intérêt général,
- Réaliser des ajustements mineurs lors de la rédaction détaillée du dossier de modification.

Ces évolutions :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne conduisent pas à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune,

Ces évolutions sont susceptibles d'avoir pour effet de diminuer ou de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, et qu'à ce titre le projet de modification n°6 du

PLU est soumis à enquête publique réalisée par le Maire conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs de Montmeyras et de Montélit est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, comme cela est justifié dans le document joint en annexe de la présente délibération.

La commission « Aménagement de l'Espace » en date du 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **PRESCRIT** la mise en œuvre de la procédure de modification n°6 du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification n°6 du PLU et à lancer l'enquête publique préalable,
- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions des articles L153-40, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°6 du PLU sera notifié avant enquête publique :
  - au Préfet de la Drôme,
  - au Président / à la Présidente :
  - du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
  - du Conseil Départemental de la Drôme,
  - de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
  - de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme,
  - de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme,
  - de la Chambre d'agriculture de la Drôme,

Conformément aux dispositions des articles L151-12 et L153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

Conformément aux dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour accord à l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
  - affichage en mairie pendant un mois,
  - la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme,
  - la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**29. VENTE PARCELLE BL 139P– ASSOCIATION ANCRE**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Il est rappelé à l'assemblée que l'association ANCRE loue depuis plusieurs années les locaux communaux place Antoine de Lubac.

La parcelle BL 139p a déjà fait l'objet d'une division parcellaire lors du permis de construire pour la construction de Maison de Santé sur la partie SUD du terrain.

La parcelle BL 139p restante est d'environ 1064 m<sup>2</sup>. L'association ANCRE propose d'acquérir ce bâtiment. Les Domaines ont procédé à une estimation le 04 avril 2017 d'un montant de 407 000 € pour une superficie bâtie de 500 m<sup>2</sup>.

Une évaluation des travaux pour mettre le bâtiment aux normes s'élève à 127 060 € HT comprenant le désamiantage, la réfection de la toiture et le changement des volets et fenêtres.

Après négociation, il est proposé à l'assemblée de céder le bien à 310 000 € soit 20% de moins que l'estimation des Domaines afin que l'association puisse proposer un projet de rénovation pérenne avec une extension.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la cession de la parcelle BL 139P de 1064 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment de 500 m<sup>2</sup>, pour un montant de 310 000 € à l'Association ANCRE,
- **DIT** que les frais des actes notariés et des documents d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créditer au budget communal 2018 les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DOSSIER « NOUVEAU BUREAU DE POSTE »**

#### **30. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE – PROTOCOLE D'ACCORD**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

L'assemblée est informée que La Poste occupe actuellement des locaux appartenant à la commune de Saint Paul Trois Châteaux situés rue de l'Eglise pour une surface de 245 m<sup>2</sup>.

La nécessité pour La Poste d'engager des travaux destinés à aménager ces locaux pour mieux répondre aux clients et usagers permet à la commune de saisir l'opportunité d'envisager la relocalisation du bureau de Poste et ses activités, afin d'engager le « désengorgement » du tour de la cathédrale par les voitures, et ainsi, récupérer l'usage des locaux occupés.

Il est proposé à l'assemblée l'implantation de la Poste dans de nouveaux locaux à construire au droit du parking Chausy sur la parcelle BT036, propriété de la commune.

La mise en œuvre de cette opération partenariale entre La Poste et la commune de Saint Paul Trois Châteaux fait l'objet du présent protocole d'accord décrivant les modalités de mise en œuvre du projet, tel que présenté en annexe de la présente délibération. Par ailleurs, une convention de partage financier est soumise au conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le programme des travaux a fait l'objet d'une présentation en commission « Aménagement de l'Espace » en date du 09 novembre 2017 et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le futur bâtiment sera mis à disposition de La Poste via une convention d'occupation du domaine public,

Il est donc proposé à l'assemblée la signature d'un protocole d'accord avec La Poste stipulant notamment :

- Les modalités de fin du bail commercial liant La Poste et la commune pour le local occupé actuellement rue de l'église,
- Les modalités de financement du projet, soit une participation indemnitaire et forfaitaire de LA POSTE d'un montant de 210 000 € HT :
  - Versement de 50 % à la notification des marchés de travaux,
  - Versement du solde à la réception du bâtiment,
- Les modalités d'occupation qui seront régies par une convention d'occupation du domaine avec un loyer annuel fixé à 110 € HT / m<sup>2</sup> / an.

La commission des finances en date du 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les termes du protocole d'accord, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

#### **31. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Il est rappelé à l'assemblée que La Poste occupe actuellement des locaux appartenant à la commune de Saint Paul Trois Châteaux situés rue de l'Eglise pour une surface de 245 m<sup>2</sup>.

La nécessité pour la Poste d'engager des travaux destinés à aménager ces locaux pour mieux répondre aux clients et usagers permet à la commune de saisir l'opportunité d'envisager la relocalisation du bureau de Poste et ses activités, afin d'engager le « désengorgement » du tour de la cathédrale par les voitures, et ainsi, récupérer l'usage des locaux occupés.

Il est proposé à l'assemblée l'implantation de la Poste dans de nouveaux locaux à construire au droit du parking Chauisy sur la parcelle BT036, propriété de la commune.

La mise en œuvre de cette opération partenariale entre La Poste et la commune de Saint Paul Trois-Châteaux fait l'objet d'un protocole d'accord soumis au vote du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le programme des travaux a fait l'objet d'une présentation en commission « Aménagement de l'Espace » en date du 09 novembre 2017 et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal du 18 décembre 2017.

La mise en œuvre de cette opération menée en partenariat avec La Poste nécessite l'adoption d'une convention de partage financier entre les deux parties.

La commission des finances en date du 08 décembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les modalités de financement du nouveau bureau de Poste, soit une participation indemnitaire et forfaitaire de LA POSTE d'un montant de 210 000 € HT :

- Versement de 50 % à la notification des marchés de travaux,
- Versement du solde à la réception du bâtiment,

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de financement susvisée, ci annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

### **32. APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Il est proposé à l'assemblée de construire un nouveau local destiné à accueillir LA POSTE, au niveau du parking Chauisy sur la parcelle communale BT 0136.

Actuellement, la Poste est locataire d'un local commercial situé dans un immeuble sis Rue de l'Église à Saint Paul Trois Châteaux pour l'exercice de l'activité du service public postal sur le territoire communal.

D'une part, la commune qui envisage de réaménager ces locaux à d'autres fins souhaite les récupérer, d'autre part, leurs aménagements ne sont plus en adéquation avec la mission de service public exercée par La Poste.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le programme de travaux qui consiste à construire un local d'environ 250 m<sup>2</sup> conforme répondant aux impératifs de la future activité postale.

Par ailleurs, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec POSTE IMMO est nécessaire en vue de conseiller la maîtrise d'ouvrage. La rémunération de l'AMO pour cette prestation est évaluée à 5 130 € HT.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 09 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Le **planning prévisionnel** est le suivant :

- Etudes de maîtrise d'œuvre: de février à juin 2018,
- Consultation pour les marchés de travaux : de juin à août 2018,
- Travaux : de septembre à juin 2019.

Le coût des travaux liés à la construction de ce local est estimé à 400 000 HT et les frais annexes (Maîtrise d'œuvre, CSPS, Contrôleur technique, Divers imprévus) à 166 666 € HT.

L'**enveloppe financière prévisionnelle** liée à cette opération s'élève donc à 566 666 HT soit 680 000 TTC.

L'avis d'appel à candidature pour la consultation de maîtrise d'œuvre passée en procédure adaptée (sans remise de prestation), conformément aux articles 27, 47 et 90 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics, a été mise en ligne le 28 novembre dernier. La date limite de remise des candidatures est fixée au Jeudi 14 décembre 2017.

Les éléments de mission, objets de la présente consultation sont les suivants :

- Missions de base ESQ/APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR,
- Missions complémentaires : OPC et SSI,
- Mission optionnelle : EXE.

L'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'accompagner la commune dans ce projet seront sollicités dès l'approbation du présent programme.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux susvisé et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération,
- **PREND ACTE** du contrat d'AMO avec POSTE IMMO et de sa rémunération forfaitaire non révisable de 5 130 € HT,
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris permis de construire, et autres autorisations d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever les crédits au budget, chapitre et article concernés.

## **INFORMATIONS**

---

### **1- RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS**

**FIN DE SEANCE : 20 H 40**